



Cloture abusive de compte bancaire au crédit agricole

Par **folie 02**, le **14/11/2009** à **08:38**

Bonjour,
Je possède un compte au Crédit Agricole, qui a été cloturé de fait sans aucune information de ma banque. J'ai juste reçu un relevé de compte me précisant un virement (vente de parts sociales, sans aucune demande préalable) mais ne m'informant toujours pas la cloture de mon compte. est ce légal ? Ai je un recours ?

Par **Patricia**, le **14/12/2009** à **22:53**

Bonsoir,
Avec un peu de retard...
Pour une clôture de compte à la demande de la banque (même avec un solde créditeur) :
- Prévenir le client par LR/AR entre 45 et 60 jours avant la date.
SAUF, SI opérations frauduleuses sur le compte. Clôture sans délai de préavis.